

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1931

présenté par
Mme Petex et M. Bony

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« 1° D'identifier les usages prioritaires pour lesquelles les méthodes de lutte contre les organismes nuisibles ou les végétaux indésirables affectant de manière significative la production agricole, en quantité ou en qualité, ne sont pas disponibles, manifestement insuffisantes ou susceptibles de disparaître à brève échéance ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De transmettre les usages prioritaires identifiés au ministre chargé de l'agriculture, afin qu'il établisse sa liste des usages prioritaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses filières agricoles font face à des impasses techniques pour différents usages en raison des interdictions successives de produits phytosanitaires. Cet amendement vise à préciser le rôle du Comité des solutions, en lui confiant la mission d'identifier les usages prioritaires pour lesquels l'absence de solution disponible, manifestement insuffisantes ou susceptibles de disparaître à brève échéance impacte la production agricole et de partager ses travaux et avis avec le ministre chargé de l'Agriculture.